Publié sur www.saintjeanetsaintpaul.fr le 29/10/2026 à 16h03
Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20261026-DCM20260926_9-DE
Reçu le 29/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice.....9
Présents..... 7
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 22/10/2026
Date d'affichage : 22/10/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le vingt-six octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

ABSENTS EXCUSÉS : APOLIT Stéphanie, DUFAYS Frédéric.

PROCURATION : DUFAYS Frédéric a donné procuration à ALVERNHE Audrey et APOLIT Stéphanie a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUREPAIRE Antoine a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2026-9
DELIBERATION N°2026-9-9
SCOLAIRES – Conventions pour l'adhésion au service ENT 2028/2031 : convention cadre et groupement de commande

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de l'Ecole et de la République ;
Vu l'article R222-24-2 du CGCT ;
Vu Les articles L2121-29, L1414-3 du CGCT ;
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté rectoral R76-2026-10-12-00001 portant création de la commission régionale d'appel d'offres de la région académique Occitanie ;

Vu la convention cadre – Mise à disposition d'un espace numérique de travail pour les établissements scolaires du 1er degré de la région Occitanie « ENT-Ecole » ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes de Mise à disposition d'un espace numérique de travail pour les établissements scolaires du 1er degré de la région Occitanie ;

Dans le cadre de la mise en place d'un espace numérique de travail pour les établissements scolaires du 1er degré (ENT-Ecole), il est possible de mettre en place un espace numérique de travail à l'école ;
Ce dispositif est à disposition des collectivités territoriales qui ont à charge des écoles maternelles, primaires et élémentaires publiques ou privées sous contrat ;

Madame le maire indique que la « convention cadre de mise à disposition d'un espace numérique de travail pour les établissements scolaires du 1er degré » pour la période 2027-2031 a pour objet de déterminer les modalités d'adhésion et de mise en œuvre du dispositif « ENT-école » pour les années scolaires 2027-2028 à 2030-2031 ; Madame le Maire rappelle que la commune a mis en place ce dispositif depuis de nombreuses années et que le RPI Tournemire/Saint-Jean d'Alcas bénéficie déjà de ce service ;

Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20261026-DCM20260926_9-DE
Reçu le 29/10/2026

Afin de garantir sa continuité, il convient de signer cette « convention cadre de mise à disposition d'un espace numérique de travail pour les établissements scolaires du 1er degré » pour la période 2027-2031.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre cette convention cadre, il convient d'adhérer au groupement de commande qui est constitué en vue de passer un accord-cadre relatif à l'acquisition et la mise en place d'une espace numérique de travail et ses services associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à neuf voix pour,

- **Adopte** les conventions présentées :
  - la convention cadre – Mise à disposition d'un espace numérique de travail pour les établissements scolaires du 1er degré de la région Occitanie « ENT-Ecole » ;
  - la convention constitutive du groupement de commandes de Mise à disposition d'un espace numérique de travail pour les établissements scolaires du 1er degré de la région Occitanie ;
- **Autorise** Mme le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- ***par flux de télétransmission à la sous-préfecture le*** ..29/10../***2026***
- ***par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le*** 29/10. ***2026***
-

Le Maire
CALMELS Anne

Le secrétaire de séance
BEAUREPAIRE Antoine

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http:/www.telerecours.fr .